



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 16 DEC. 2019

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation, de dérogation de passage et de route fermée avec déviation chemin des Renaudes

N° Départ : 2203/2019/492/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **10/12/2019**
 - de **l'entreprise EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation, de dérogation de passage et de route fermée avec déviation,
 - lieu : **chemin des Renaudes à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 06/01/2020 au 30/04/2020,**
 - nature des travaux : **création d'aires de croisement pour le compte de la commune de Solliès-Pont.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,
- Considérant** qu'il importe d'interdire le stationnement **sur le chemin des Renaudes à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation, de dérogation de passage et de route fermée avec déviation est accordée à l'entreprise **EUROVIA** pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Lieu : **chemin des Renaudes à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 06/01/2020 au 30/04/2020.**

Article 2 :

- **pour la bonne marche du chantier les voies seront réduites avec une circulation alternée si besoin et les riverains seront prévenus au moins 48h à l'avance,**
- **l'entreprise EUROVIA mettra en place la signalisation adéquate pour toute la durée du chantier,**
- **pour la bonne marche du chantier la route pourra être fermée sur des fréquences très courtes,**
- **des panneaux de signalisation seront installés 72 heures avant le commencement des travaux,**
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA,**
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le